

Image not found or type unknown



Supplément raccordement eau

Par **roxy**, le **03/11/2011** à **11:56**

Bonjour,

Dans le CCMI, le montant des travaux à la charge du client s'élevait à 2250 € pour le raccordement en eau.

Après le passage du technicien de la société chargée de la gestion du réseau sur la commune, le devis s'élève à 7900 €.

Visiblement le plan de recollement situe le raccordement de notre future construction sur le trottoir d'en face (donc avec des frais de voirie importants).

Notre demande de financement a été basé sur les estimations de provisions du constructeur concernant les VRD.

Pouvons-nous demander au constructeur de prendre ce surcoût à sa charge, étant donné que le contrat signé l'engage à un prix et un délai convenus ?

Merci de votre réponse